



SESSION BUDGETAIRE

2023

I. Table des matières

II.	COMPTE DE GESTION DE Monsieur Le Trésorier.....	4
III.	COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	5
A.	La section de fonctionnement.....	5
1.	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	5
2.	La fiscalité directe.....	9
B.	La section d'investissement.....	10
	Rappel des dépenses réelles d'investissement (sans les restes à réaliser) depuis 2016 soit plus de 10 millions d'€uros :	10
C.	Les données synthétiques.....	11
D.	La gestion de la dette.....	12
E.	L'aide aux associations et les partenariats.....	13
IV.	AFFECTATION DE RESULTATS.....	16
V.	BUDGET PRIMITIF 2023.....	17
A.	La section de fonctionnement.....	18
1.	Généralités.....	18
2.	Les principales recettes de la section de fonctionnement.....	19
3.	Les principales dépenses de la section de fonctionnement.....	21
B.	La section d'investissement.....	22
1.	Généralités.....	22
2.	Une vue d'ensemble de la section d'investissement.....	23
3.	Les recettes d'investissement.....	24
4.	Les dépenses d'investissement.....	24
5.	La dette.....	25
C.	Les données synthétiques du budget.....	27
D.	Les ratios obligatoires.....	28

SESSION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Préambule

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la commune. Elle reprend donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022 et du budget 2023 ainsi que le compte de gestion. Elle se veut simple et condensée.

Pour rappel, le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année N-1 et le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année en cours.

De la comptabilité communale découle l'intervention de deux instances : le Maire et le Trésorier. Chacun retrace les exécutions budgétaires de l'année dans sa propre comptabilité, en fin d'exercice, le Maire établit le Compte Administratif et le Trésorier établit le Compte de gestion, les présentations différent mais les résultats doivent être rigoureusement identiques.

II. COMPTE DE GESTION DE Monsieur Le Trésorier

Le compte de gestion constitue la reddition* des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le trésorier accompagné des états de développement, des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il convient donc d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Fait de présenter l'état des biens d'autrui qu'on a administrés.

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

A. La section de fonctionnement

1. Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

NB : les principaux tableaux présentés dans ce document, prennent en compte uniquement les mouvements réels effectués durant l'année. Toutefois, dans le document « Compte Administratif 2022 » fourni en annexe de ce rapport, vous noterez que les calculs, conformément à la présentation de la comptabilité M14, intègrent les opérations « dites d'ordre ». Ce qui explique les différences de montants.

- ❖ **Les recettes de fonctionnement**, après avoir connu une évolution en 2021 liées principalement à une augmentation des bases des impôts directs, et les recettes de mise à disposition de personnel dans le cadre de la compétence éducatif, baissent cette année de 3.30 %
Il convient toutefois, d'en analyser plus précisément les contours.

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	MOYENNE 2021/2022
013-Atténuations de charges	83 058 €	82 000 €	5 290 €	20 464 €	90 782 €	80 494 €	69 493 €	-13,67%
70-produits des services	440 096 €	444 275 €	464 627 €	467 649 €	543 506 €	589 063 €	337 614 €	-42,69%
73-Impôts et taxes	1 746 747 €	1 769 358 €	1 874 651 €	1 947 234 €	2 002 635 €	2 255 049 €	2 399 666 €	6,41%
74-Dotations et participations	498 282 €	490 208 €	568 415 €	542 032 €	516 564 €	445 945 €	456 037 €	2,26%
75- Autres produits de gestion courante	46 235 €	31 440 €	28 051 €	28 532 €	24 940 €	31 906 €	27 115 €	-15,02%
76-Produits financiers	13 €	12 €	13 €	13 €	11 €	11 €	12 €	9,09%
77- Produits exceptionnels	6 048 €	5 556 €	7 810 €	11 335 €	8 340 €	5 389 €	5 308 €	-1,50%
Total	2 820 479 €	2 822 848 €	2 948 856 €	3 017 257 €	3 186 779 €	3 407 857 €	3 295 244 €	-3,30%

○ Les ressources fiscales - chapitre 73-

De manière générale, elles augmentent de plus de 6.41 % sur l'exercice budgétaire par rapport à 2021.

Concernant le produit des impôts directs, l'explication se trouve dans la Loi de finances 2022 et l'augmentation des bases d'imposition de 3.4 %.

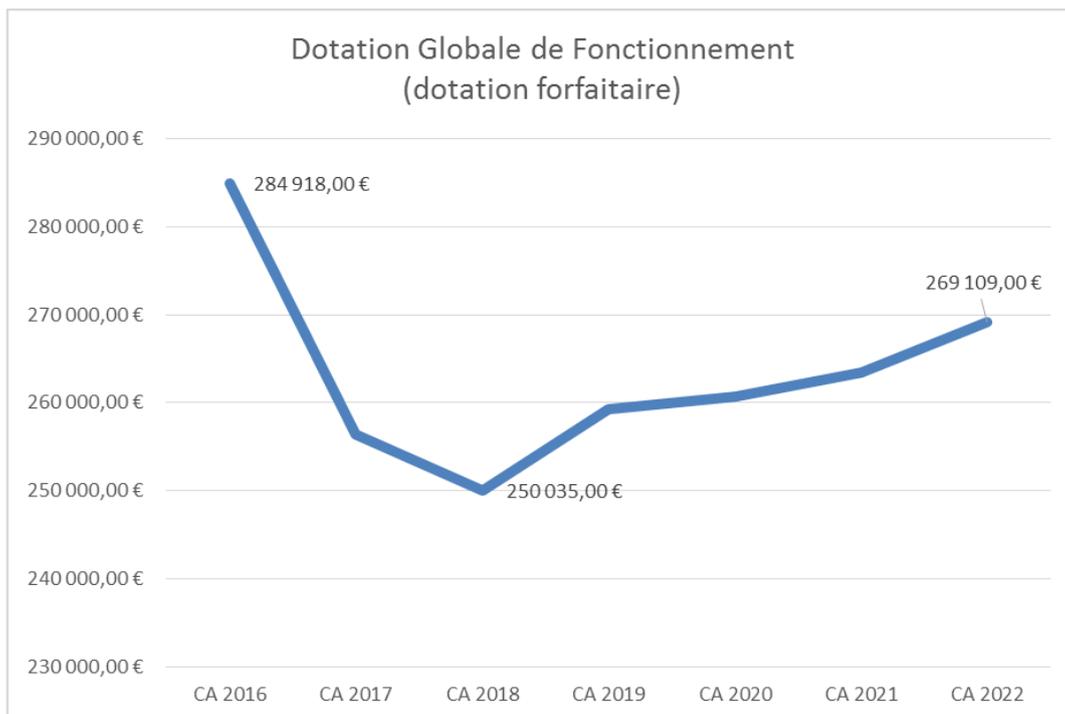
La dotation de solidarité communautaire évolue très légèrement et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales connaît une augmentation de près de 5 000 €

Les autres articles restent relativement identiques hormis la taxe additionnelle des droits de mutation pour un montant de 119 108 € soit un peu plus moins de 30 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2021. La reprise des transactions immobilières après la crise sanitaire peut parfaitement expliquer cette évolution.

Pour information les produits des impôts et taxes représentent 72.8 % des recettes réelles de fonctionnement sur ce Compte Administratif 2022 dont 62.5 % pour les impôts directs locaux.

○ Les dotations et participations

Après les baisses successives depuis 2015, l'ensemble du chapitre des dotations et des participations évolue d'un peu plus de 2.26 % avec une légère augmentation de la Dotation forfaitaire à hauteur d'un peu moins de 6 000 €uros et de la dotation de solidarité rurale d'un peu plus de 2 000 €. Pour information, les compensations de l'Etat concernant les exonérations de taxes foncières représentent 15 980 €.



Il convient de préciser que la participation de l'Etat est complétée par le versement d'une Dotation de péréquation appelée « Dotation de Solidarité Rurale » pour un montant de 74 011 €.

Cette dotation est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Son montant est en nette régression depuis 2018 puisqu'elle atteignait 153 692 €. Toutefois, elle connaît une évolution positive entre 2021 et 2022 d'un peu plus de 3.49 %.

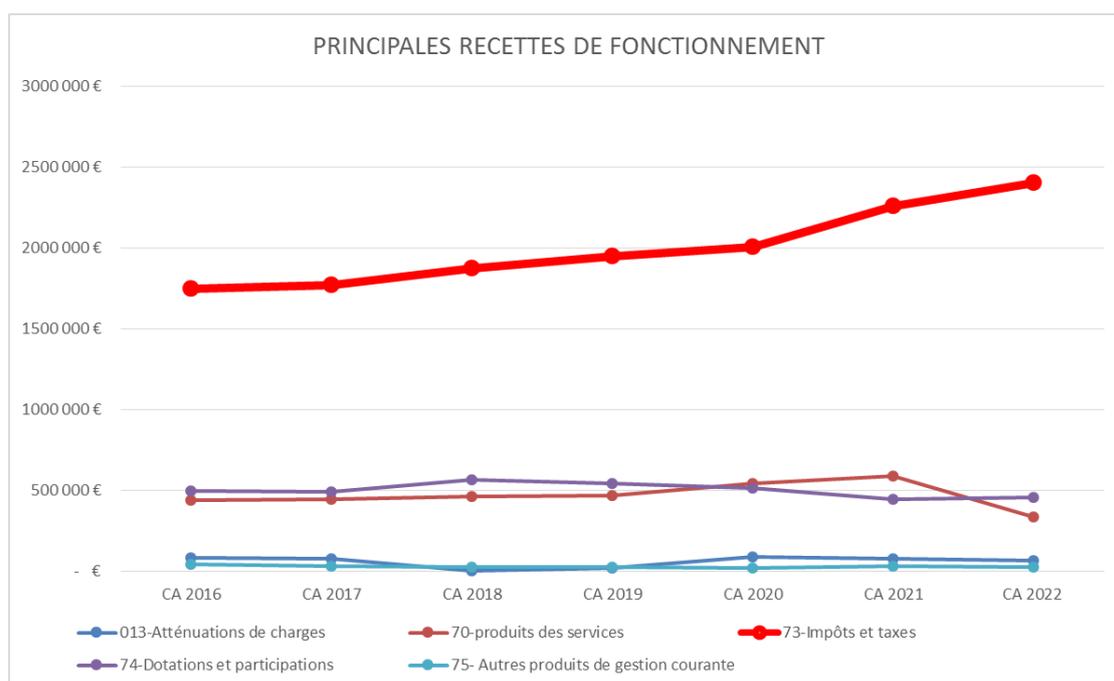
Par ailleurs, la commune perçoit également la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant de 94 605 € en 2022 contre 94 488 € en 2021

- Les autres produits courants connaissent une baisse de 38.10 %

Cette baisse s'explique par le retour de la compétence Education dans le giron de la commune. De fait, le compte administratif reflète une diminution de la mise à disposition de personnel 554 636 € en 2021 contre 165 447 € en 2022

- Les produits exceptionnels restent stables

Le graphique suivant démontre l'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2016 :



❖ Les dépenses de fonctionnement :

De manière générale, les dépenses de fonctionnement évoluent significativement de 4.08 %

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement nous permettent ainsi de pouvoir autofinancer les dépenses d'investissement comme les projets structurants ou encore les investissements dits récurrents comme l'entretien des bâtiments municipaux ou encore l'achat de matériel pour les écoles ou les services.

Chapitres	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	MOYENNE 2021/2022
011 charges à caractère général	383 948 €	346 141 €	339 061 €	419 485 €	424 826 €	413 711 €	819 592 €	98,11%
012 charges de personnel	1 304 852 €	1 286 753 €	1 290 656 €	1 305 264 €	1 457 159 €	1 459 588 €	1 586 282 €	8,68%
014 atténuations de produits	399 301 €	527 436 €	376 653 €	536 683 €	517 214 €	519 931 €	66 573 €	-87,20%
65 autres charges de gestion courante	157 204 €	159 624 €	165 532 €	172 848 €	179 360 €	178 607 €	219 453 €	22,87%
66 charges financières	97 288 €	88 183 €	78 066 €	71 796 €	65 421 €	56 476 €	49 106 €	-13,05%
67 charges exceptionnelles	144 €	1 386 €	420 €	48 €	2 267 €	5 938 €	671 €	-88,70%
TOTAL	2 342 737 €	2 409 523 €	2 250 388 €	2 506 124 €	2 646 247 €	2 634 251 €	2 741 677 €	4,08%

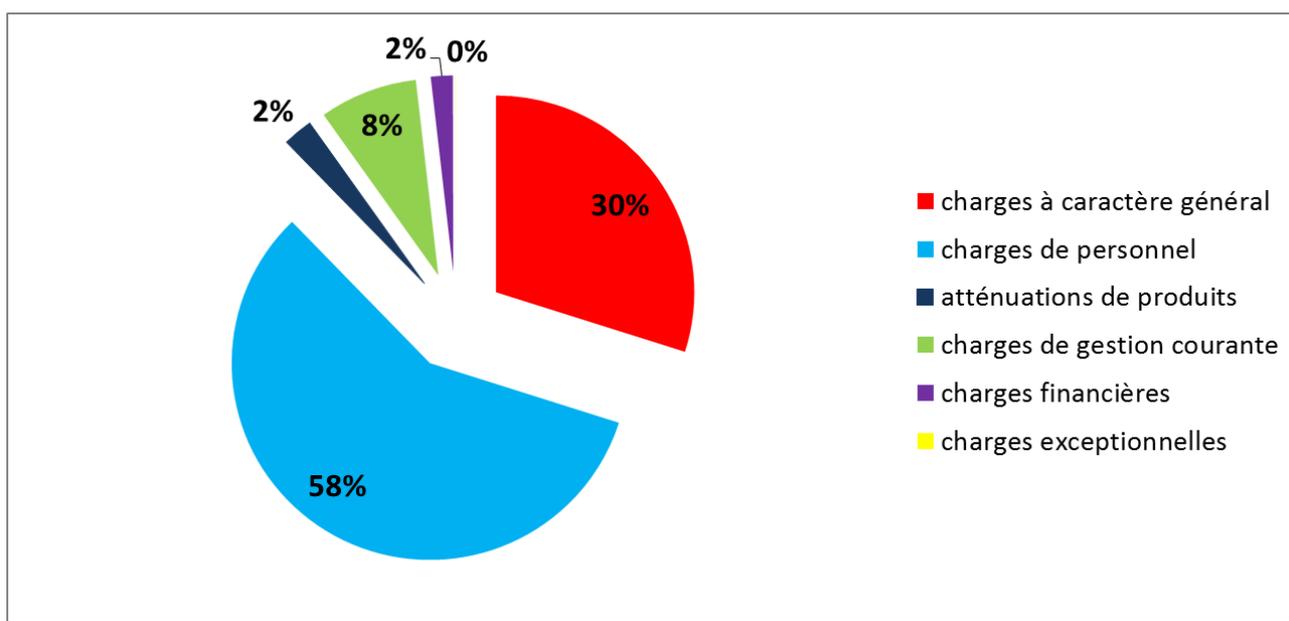
- Les charges à caractère général ont intégré en 2022, tous les contrats auparavant assurées par l'Agglo d'Alès dans le cadre de la gestion de la compétence Education. C'est particulièrement le cas pour le marché de restauration collective et tous les coûts directs des écoles (maintenance, eau, électricité, entretiens courants....). Par ailleurs, la collectivité comme l'ensemble des ménages malgré le bouclier énergétique subit l'impact de l'inflation sur les coûts de l'énergie. Il est tout de même pondéré par le choix d'avoir adhéré au groupement de commande de l'Agglo qui nous a permis de maintenir certains tarifs à des taux raisonnables.
- Après avoir progressé de 0.2 % entre 2020 et 2021, les charges de personnel, de compte administratif à compte administratif, s'élèvent en 2022 à 1 586 282 € (soit 57.8 % de l'ensemble des charges réelles de fonctionnement). Elles évoluent mécaniquement de par la revalorisation du point d'indice de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022 mais également sur la prise en charge du coût direct des agents suite au non renouvellement des contrats aidés. Par ailleurs, 2022 a également connu une évolution des grilles indiciaires de certains cadres d'emplois
- Le chapitre 014 est fluctuant d'une année à l'autre comme le souligne le détail ci-dessous puisqu'il prend en compte l'amende au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation de l'Agglo d'Alès. Le prélèvement au titre de la Loi SRU est modifié selon le nombre de création de logements sociaux selon le décompte des services

de l'Etat mais également par rapport aux subventions qui peuvent être versées dans le cadre de programmes effectués sur la commune.

Années	Amendes au titre de la loi SRU	Attribution de compensation de l'Agglo d'Alès
2016	42 027 €	357 274 €
2017	53 210 €	474 226 €
2018	97 172 €	279 481 €
2019	119 418 €	417 265 €
2020	106 376 €	410 838 €
2021	104 598 €	409 929 €
2022	4 822 €	61 118 €

- Concernant les autres charges de gestion courante, tant en fonctionnement que de manière exceptionnelle, il est noté une augmentation significative des subventions aux associations liée notamment au versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Etoile de Bessèges, une valorisation du budget du CCAS et quelques évènements exceptionnels (inondations....)
- Les charges financières diminuent nécessairement car la commune est dans une période de désendettement

La répartition des charges de la commune est la suivante :



Chaque année, la section de fonctionnement doit dégager un excédent permettant de financer les investissements structurants de la commune. Ce transfert d'une section à une autre est appelé communément « Autofinancement »

L'analyse de ces excédents nous démontre l'effet « dit ciseau » de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liée en partie aux mesures décidées par l'Etat comme l'augmentation du point d'indice qui n'a pas été compensée. Toutefois, cette revalorisation était nécessaire pour nos personnels et ce afin, de pouvoir leur assurer un pouvoir d'achat en adéquation avec le taux d'inflation que l'on connaît depuis plusieurs mois mais également pour rattraper un retard de salaire qui s'est creusé depuis maintenant plusieurs années.

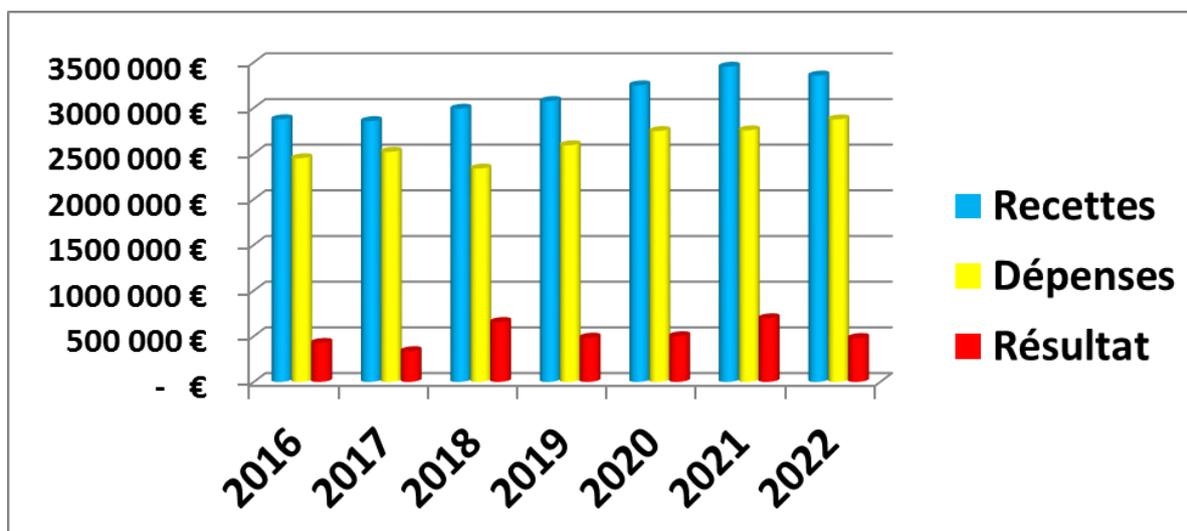
Cette augmentation des dépenses de fonctionnement est également largement impactée par l'inflation des matières premières, de l'énergie, de l'électricité, du carburant et de tous les postes soumis à ces contraintes.

Les recettes de fonctionnement diminuent également avec le retour de la compétence Education et de fait beaucoup moins de recettes dans le cadre de la mise à disposition du personnel

En 2022, le résultat de la section fait apparaître un excédent de **480 126 €**, montant en baisse importante par rapport à **2021**

L'affectation des résultats que l'on pourra découvrir dans un prochain chapitre de cette analyse reprendra l'ensemble de ces éléments pour déterminer le résultat global cumulé.

EVOLUTION DU RESULTAT DE L'ANNEE EN FONCTIONNEMENT



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	2 874 876 €	2 854 858 €	2 990 989 €	3 074 627 €	3 246 636 €	3 451 154 €	3 353 751 €
Dépenses	2 448 014 €	2 518 645 €	2 335 791 €	2 590 385 €	2 746 239 €	2 754 150 €	2 873 625 €
Résultat	426 862 €	336 213 €	655 198 €	484 242 €	500 397 €	697 004 €	480 126 €

2. La fiscalité directe

Pour rappel, les taux des trois taxes ont connu une première baisse en 2015. S'en est suivi en 2018 d'une baisse de 1.5 % sur la taxe foncière des propriétés bâties et une suppression progressive de la taxe d'habitation initiée par l'Etat.

En effet, 80 % des foyers bénéficient de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis 2020. À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'est appliquée jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Suite à cette suppression et en application de l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479 du 28 Décembre 2019, cela a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

En effet, l'Etat, pour compenser cette perte de ressources pour les communes a décidé que la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties serait transférée sur la part communale.

Ainsi depuis 2021, les communes, lors du vote de leur taux d'imposition directe pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ont dû ajouter au taux communal, le taux appliqué en 2020 par le Département.

Pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties était ainsi égal :

- ✓ au taux communal 2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui est de 15.90%
- ✓ auquel il a fallu rajouter le taux voté en 2020 par le Département soit un taux de 42.55 %

La taxe foncière sur le non bâti reste identique à savoir 69.67 %

En 2022, le produit des impôts locaux s'élevait à 2 059 432 € contre 1 940 139 € en 2021 et les compensations de l'Etat au titre des exonérations représentaient :

- Pour la taxe foncière : 15 980 € contre 13 537 € en 2021

B. La section d'investissement

Rappel des dépenses réelles d'équipement (sans les restes à réaliser) depuis 2016 soit un peu moins de 8 millions d'euros :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant des dépenses de la section d'investissement	678 772 €	709 859 €	1 440 983 €	989 768 €	1 399 117 €	931 958 €	1 723 773 €
Montant des dépenses de la section d'investissement par habitant	162,62 €	170,07 €	345,23 €	219,80 €	310,71 €	207,75 €	376,21 €

Les principaux investissements 2022 se sont élevés à 1 992 763 € et sont répartis en grosses masses de la façon suivante :

- Voirie et sécurisation : 279 692 €
- Eclairage Public (entretien uniquement) :
- Ecoles : 625 755 € dont 620 000 €
- Réseaux : 7 579 €
- Matériel et Outillage y compris le matériel de transport : 76 514 €
- Matériel de bureau et informatique (licences, changement de serveurs, renouvellement matériel, mobilier...) : 78 691 €
- Bâtiments y compris l'accessibilité : 36 305 €
- Ecoquartier : 220 000 €
- Centre de santé : 2 050 €
- PLU : 5 880 €
- Subvention bailleur social : 13 000 €
- Sécurité incendie, vidéoprotection : 19 761 €
- Aménagements buvette : 6 555 €
- Réseau pluvial Chemin Plaine de Larnac : 185 663 €
- Eclairage public : 11 465 €
- Opérations immobilières : 113 678 €
- Cimetières : 2 650 €
- Autres : 31 623 €

Les recettes d'investissement sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Pour 2022, les recettes réelles d'investissement totalisent un montant de 1 371 208 € (les restes à réaliser non comptabilisés) et sont décomposées ainsi :

- 340 259 € de subventions d'équipements réparties entre le Conseil Départemental, Régional, l'Etat et la Banque des Territoires pour l'Ecoquartier 188 376 € de FCTVA
- 142 856 € de Taxe d'aménagement
- 697 004 € d'excédent de fonctionnement capitalisé

- Le remboursement d'un trop-perçu de la convention N°1 de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'écoquartier avec la SPL

Afin de parfaire l'information, le tableau ci-dessous reprend les principales recettes d'investissement (sans les restes à réaliser) depuis 2016 en Euros :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	251 956	65 670	97 472	105 230	223 226	155 538	188 376
Subventions	133 107	32 088	489 108	157 464	279 294	203 592	340 259
Taxe d'aménagement	126 448	105 368	124 951	222 669	181 438	117 133	142 856
Emprunts	0	969 939	0	600 000	0	0	0

Soit un total de subventions depuis 2016 d'un peu plus de 1 600 000 Euros (hors restes à réaliser 2022 de plus de 700 000 €) pour un peu plus de 10 millions de travaux

Plan de financement :

- 15.73 % de subvention
- 10.46 % de FCTVA
- 9.82 % de Taxe d'Aménagement
- 15.11 % d'emprunts
- **Et 48.88 % d'autofinancement**

C. Les données synthétiques

Comme indiqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, la situation financière de la commune s'est stabilisée malgré la diminution des recettes. Parallèlement, les dépenses de la commune ont tout de même augmenté et il convient de faire **preuve de beaucoup de prudence sur le sujet. Nous n'avons que très très peu de marges de manœuvre sur la section de fonctionnement.**

Cela démontre une nouvelle fois que la vigilance de gestion doit rester le maître mot, afin de maîtriser en permanence l'évolution de la section de fonctionnement, qui détermine les marges de manœuvre de la collectivité.

Il faut donc poursuivre l'effort sur les dépenses de fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires, nous adapter sans cesse au contexte, et **persévérer** pour mettre en œuvre la politique d'investissement permettant de développer la ville

Ratios / Année	2021	2022	Moyenne de la strate population 2021*
1 - DRF € / hab.	587.21	598.35	820
2 - Fiscalité directe € / hab.	432.48	449.46	477
3 - RRF € / hab.	759.66	719.23	1023
4 – Dép. d'équipement € / hab.	223.99	451.01	294
5 - Dette / hab.	563.92	496.30	741
6 DGF / hab.	95.73	95.53	153
7 – Dép. de personnel / DRF	55.40 %	57.85 %	54.2 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84.59 %	90.96 %	88.1 %
10 – Dép. d'équipement / RRF	29.48 %	62.71 %	28.7 %
11 - Encours de la dette /RRF	74.23 %	69.01%	72.4 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2021

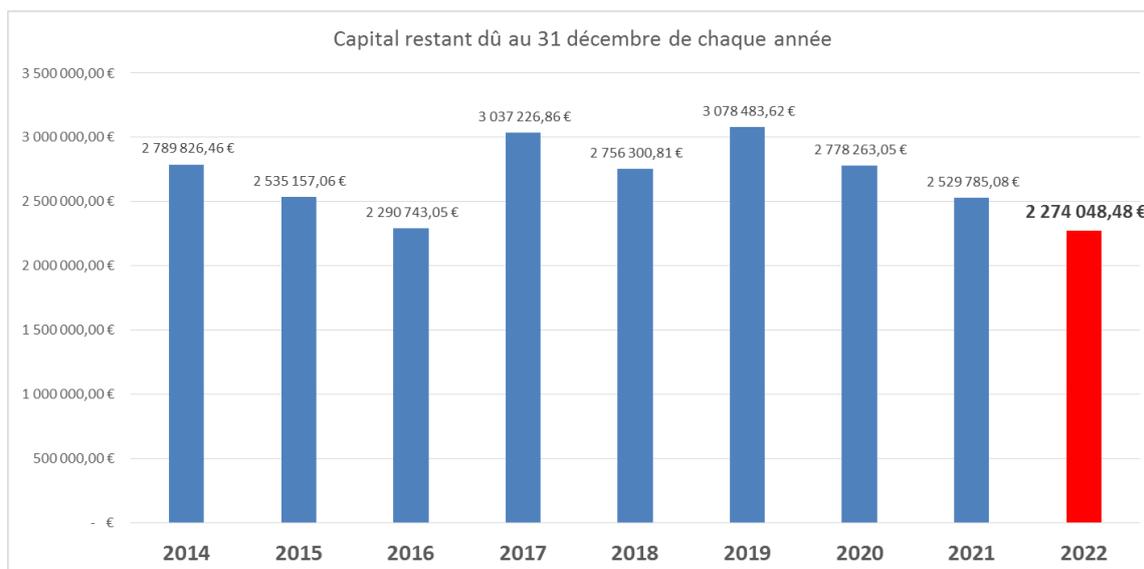
Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

D. La gestion de la dette

En 2022, la collectivité n'a souhaité contracter de nouvel emprunt.

Depuis 2016, deux emprunts ont été contractés pour un montant global de 1 569 939 € dont celui de 969 939 € à taux zéro. Malgré ce, on peut constater un désendettement de la collectivité. Nous verrons dans un prochain chapitre les ratios de la collectivité mais d'ores et déjà, il peut être indiqué que la capacité de désendettement était en 2022 de 4.74 années sachant que la phase d'alerte maximale est fixée à 12 ans.

REMBOURSEMENTS ANNUELS DE LA DETTE

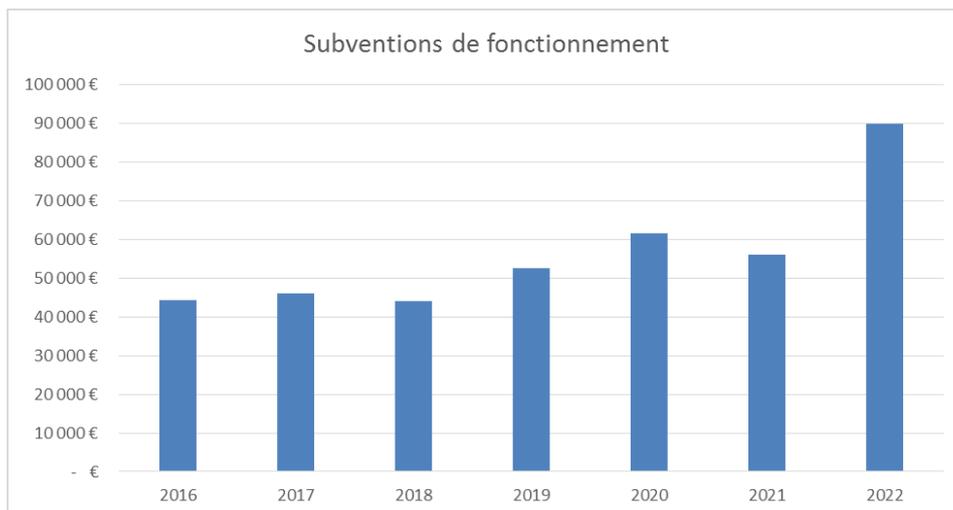


E. L'aide aux associations et les partenariats

A- Les associations et le CCAS

La commune de Saint Hilaire de Brethmas soutient de façon active les associations du territoire. Pour l'année 2022, cela a représenté un montant global direct de 89 811 € (y compris la subvention du CCAS). L'évolution entre 2021 et 2022 s'explique par :

- Une enveloppe dédiée à l'accueil de l'Etoile de Bessèges de 20 000 €
- La subvention du CCAS revalorisée de 3 000 €
- Des subventions exceptionnelles pour des événements particuliers (inondations....) de 2 000 €



B- Les garanties d'emprunt

La collectivité s'est portée garante sur des lignes de prêt accordées à différents organismes et notamment dans le cadre d'amélioration et de réhabilitation de logements sociaux :

Nom de l'organisme	Type d'investissement	Engagement financier	Année
Habitat du Gard	6 logements lotissement Le clos de Justin	351 695 €	2022
Un Toit pour Tous	8 logements en VEFA résidence les jardins d'Ylari	1 177 555 €	2020
Un Toit pour Tous	18 logements résidence les terrasses de la Jasse	2 245 319 €	2019
Les Logis Cévenols	26 logements la Rouvière	3 112 000 €	2015
UNICIL	Les jardins de Saint Hilaire	150 000 €	2005
UNICIL	Les jardins de Saint Hilaire	426 857.24 €	2004

C- Bilan des acquisitions et cessions immobilières

La loi NOTRe est venue également actualiser les informations essentielles à annexer au compte administratif pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, et notamment le tableau des acquisitions et des cessions immobilières

Cessions :

1 - Cession de la parcelle cadastrée section BX 140 située Basse Prairie.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Basse Prairie	BX	140	00ha10a83ca	Geneviève SABATIER	379.05 €	28/08/2017 mais régularisé le 04/07/2022

2 - Cession de la parcelle cadastrée section BI n° 145 située lieu dit Impasse Camfressin

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Impasse de Camfressin	BI	145	00ha02a43ca	SCI RUEGGER	4 860 €	25/10/2018 mais régularisé le 04/07/2022

Acquisition :

1. Parcelles appartenant à l'Agglomération d'Alès concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Les hautes de Saint Hilaire	BE 0036 BE 0047 BE 0048 BE 0079 BH 0011 BH 0036 BL 0004 BL 0005 BZ 0003 BZ 0007 BZ 0044 BZ 0045 BZ 0133 BZ 0136 BZ 0143 BZ 0146 CA 0037	14ha17a19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)

2 - Parcelle appartenant à M. SOLER Frédéric

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
La Jasse	AT 274	145	00ha03a10ca	Commune	1 € (non versé car dispensé par vendeur)	07/04/2022

IV. AFFECTATION DE RESULTATS

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des règles concernant l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire précédent. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif afin de les intégrer au budget primitif. Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas pu être réglées avant le 31 décembre et en recettes, de celles qui sont certaines comme les subventions notifiées ou encore en cas d'emprunt, le versement du capital.)

FONCTIONNEMENT	Réalisé
Recettes	3 353 751.65
Dépenses	2 873 625.27
	480 126.38
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 587 048.94
PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	697 004.84
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	1 370 170.48
INVESTISSEMENT	Réalisé
Recettes	1 835 224.49
Dépenses	2 383 338.33
Résultat/solde de l'exercice N	- 548 113.84
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 132 948.99
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	- 681 062.83
TOTAL AVEC Restes A Réaliser	- 301 041.83

En conséquence, l'affectation du résultat sera opérée sur le budget 2023 comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes - 002 (résultat reporté) : 890 044.10 €
- Dépenses -023 (virement à la section d'investissement) : 870 776.10 €

En section d'investissement :

- Recettes - 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 480 126.38 €
- Recettes – 021 Virement de la section de fonctionnement) : 870 776.10 €
- Dépenses – 001 (solde d'exécution reporté) : 681 062.82 €

V. BUDGET PRIMITIF 2023

Les orientations annoncées lors du débat d'orientations budgétaires trouvent leur traduction concrète dans ce nouveau budget primitif.

L'élaboration du programme d'actions 2023 s'inscrit dans une volonté affirmée de prudence et de gestion maîtrisée pour préserver la solvabilité financière de la collectivité

Ce budget va être une phase de réalisation puisqu'il s'agira de concrétiser les études préalables de l'Ecole Josette Roucaute avec le début des travaux, l'ouverture du centre de santé et d'autres actions qui seront développées dans le présent document.

Vous pourrez constater au fin de cette analyse que les choix budgétaires portent nécessairement sur un travail d'amélioration de nos bâtiments communaux ou de l'éclairage public qui va permettre à terme de faire des économies de gestion et de fait limiter l'augmentation des charges de fonctionnement afin de continuer à investir pour le développement de notre ville.

C'est ainsi qu'il est donc décliné les axes de travail prioritaires suivants :

- Maintenir les taux d'imposition sur la taxe sur le foncier bâti et non bâti, pour ne pas alourdir la pression fiscale des administrés
- Poursuivre les économies de charges de fonctionnement courant
- Affecter les marges dégagées prioritairement à l'investissement et poursuivre l'effort sur les dépenses d'équipement
- Poursuivre notre politique de soutien aux associations
- Maintien de la subvention pour les politiques menées en matière d'action sociale au travers du CCAS
- Mobiliser les nouveaux dispositifs de financement de l'Europe et de la région pour accompagner nos investissements et nos projets

Enfin, s'adapter à l'évolution du contexte géopolitique incertain avec ses conséquences sur nos finances

PRUDENCE, PROSPECTIVE ET ACTIONS TOUT EN MAINTENANT UNE VIGILANCE SUR L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET SOCIAL

Le développement durable est un axe majeur depuis maintenant plusieurs années et bien entendu en 2023, la ville poursuit ses projets toujours dans un souci de respect de l'environnement. Comme cela sera détaillé ci-après dans le document, les choix budgétaires 2023 de la Ville de Saint Hilaire se caractérisent ainsi par :

➤ Les travaux de rénovation et d'extension de l'École Josette Roucaute

Afin de répondre aux besoins de développement de l'École Josette Roucaute, la commune de Saint Hilaire de Brethmas a lancé un projet ambitieux de réhabilitation énergétique des bâtiments existants et d'extension pour pérenniser la création d'une sixième classe, d'un restaurant scolaire et d'une salle de loisirs périscolaire.

A travers cette rénovation et extension, l'objectif est la création d'une école adaptée aux besoins de la population, fonctionnelle et qui réponde aux enjeux durables afin de :

- Conjuguer l'ensemble des contraintes du site à une construction bioclimatique
- Limiter l'impact carbone de la construction
- Mettre en œuvre des matériaux biosourcés et locaux
- Réalisation d'une cour oasis
- Une rénovation niveau Effinergie BBC Rénovation
- Des bâtiments neufs conformes à la RE2020
- Assurer la gestion des EP et du risque inondation
- Assurer le confort en période de canicule
- Une mise en œuvre concertée avec les usagers et les services

➤ La rénovation de l'Eclairage Public avec des ampoules LED. L'éclairage public est une source importante de consommation énergétique de la commune. Avec un parc de plus de 869 luminaires, dont une partie encore importante, utilise des technologies énergivores, il représente un potentiel d'économie d'énergie considérable. Ceci est d'autant plus vrai que les technologies proposées, désormais matures, offrent des alternatives performantes (LED...)

➤ La réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie afin d'ouvrir un centre de santé pour satisfaire les besoins médicaux de la population. Ce projet se fait en lien avec la Région et le Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région ». Les médecins sont recrutés par le GIP, la collectivité assurent la mise à disposition des locaux, leur entretien avec un personnel.

➤ Les travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue de la Burguerine qui permettront à terme, de procéder au surfacage du revêtement

➤ Les travaux d'extension du cimetière du village dans un premier temps et dans les années futures celui de la Jasse. L'enquête publique va débiter dès la fin du mois de mars pour environ un mois.

➤ L'acquisition des terrains auprès de l'EPF pour un premier versement de 108 000 €

➤ Enfin, la finalisation de la période d'incubation de l'Ecoquartier de la Diane à la Jasse et le passage en phase opérationnelle

Bien entendu, l'ensemble de ces actions est complété par des investissements dits courants qui permettent d'améliorer les locaux ou encore l'achat de matériels pour un meilleur service public

A. La section de fonctionnement

1. Généralités

Un budget est un **acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.**

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter *in fine* en plusieurs documents. En effet, un **budget primitif** est tout d'abord voté, il énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou rectificatifs** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, de la dotation de solidarité versée par l'Agglomération d'Alès, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des deux grands impôts directs locaux et de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, activités sportives, de loisirs....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ou par l'Agglo d'Alès ou encore à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 (dont le résultat reporté et opérations d'ordre) représentent **4 552 573.10 €**

Si on extrait le résultat de fonctionnement de l'année 2022 (890 044.10 €) et les opérations d'ordre, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sont portées à 3 595 053 € soit une évolution de plus de 12 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à **4 552 573.10 €** (y compris les opérations d'ordre). Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de plus de 9 % par rapport à 2022

2. Les principales recettes de la section de fonctionnement

Les prévisions des recettes de fonctionnement évoluent de manière globale, de 12 % par rapport au budget précédent.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT de budget à budget

Chapitres	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013-Atténuations de charges	60 000 €	60 000 €	60 000 €	5 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
70-produits des services	434 737 €	459 171 €	453 109 €	492 153 €	542 702 €	583 667 €	313 613 €	344 893 €
73-Impôts et taxes	1 770 331 €	1 771 033 €	1 832 880 €	1 923 047 €	1 968 525 €	2 258 052 €	2 325 210 €	2 545 290 €
74-Dotations et participations	539 577 €	472 235 €	482 665 €	520 152 €	513 609 €	493 979 €	493 744 €	610 211 €
75- Autres produits de gestion courante	30 500 €	43 250 €	35 250 €	32 000 €	23 805 €	21 368 €	22 410 €	29 790 €
76-Produits financiers	15 €	- €	- €	- €	- €	12 €	12 €	12 €
77-Produits exceptionnels	- €	7 900 €	7 940 €	- €	- €	- €	- €	14 857 €
TOTAL	2 835 160,00 €	2 813 589,00 €	2 871 844,00 €	2 972 352,00 €	3 068 641,00 €	3 407 078 €	3 204 989 €	3 595 053 €

Trois principaux types de recettes sont encaissés par la Commune :

- Les impôts locaux : L'année 2023 sera la troisième année d'application de la réforme du transfert de la taxe foncière départementale aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur a été appliqué aux recettes de taxes foncières départementales pour les ajuster à nos recettes actuelles de taxe d'habitation. Le coefficient correcteur appliqué à la ville en 2023 s'élèvera à 0.8821.

Comme indiqué l'an dernier à la même période, depuis 2021, la base d'imposition de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié. C'est une des mesures qui vise à alléger les impôts de production des entreprises, déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire. A ce titre, l'état 1259 prévoit le versement prévisionnel de compensation pour l'année 2023 à hauteur de 4 669 €.

Cette compensation pourra donc être évolutive, elle progressera ou diminuera comme les bases d'imposition des établissements industriels.

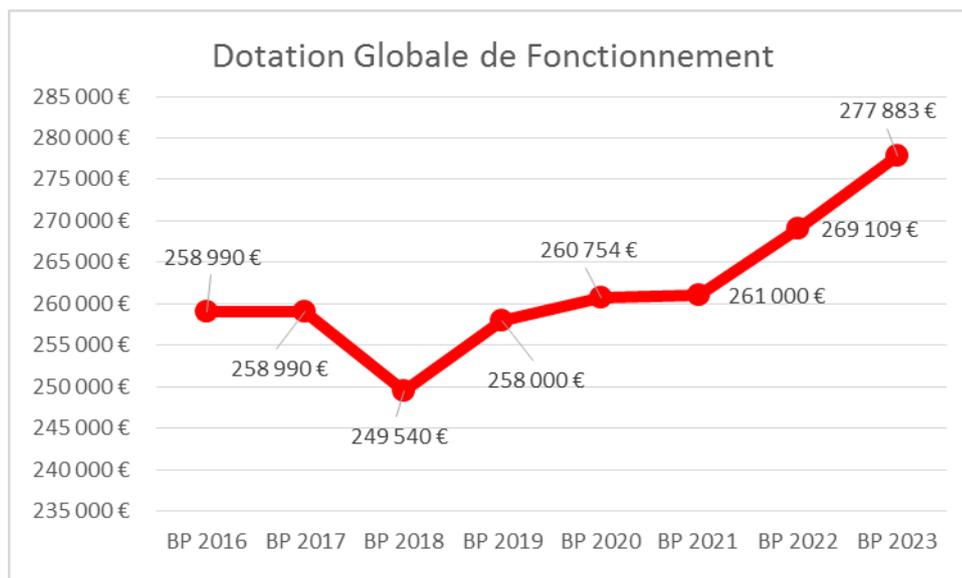
Cette année, ont été intégrés dans le calcul la hausse de 7.1 % des bases d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans la Loi de Finances 2023

L'état des services fiscaux vient de nous parvenir et prévoit la perception de la somme de 2 220 199 € au titre des taxes directes locales. La somme a été arrondie à 2 220 000 €

Calcul des Impôts	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
TAXE D'HABITATION							
Bases	5 562 936	5 747 521	5 991 918	6 183 000	Suppression de la Taxe d'Habitation et Intégration de taux du département		
Taux	14,54%	14,54%	14,54%	14,54%			
Total	808 851	835 690	871 225	899 008			
TAXE FONCIERE SUR LE BATI							
Bases	4 337 316	4 466 033	4 706 802	4 894 272	4 916 862	5 202 000	5 571 342
Taux	15,90%	15,90%	15,90%	15,90%	42,55%	42,55%	42,55%
Total	689 633	710 099	748 382	778 189	2 092 125	2 213 451	2 370 606
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI							
Bases	53 307	53 288	54 652	44 539	44 270	55 600	59 547
Taux	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%	69,67%
Total	37 139	37 126	38 076	31 030	30 843	38 737	41 486
TOTAL GENERAL DES IMPOTS PERCUS PAR LA COMMUNE (hors rôles supplémentaires)	1 535 623	1 582 915	1 657 682	1 708 228	2 122 968	2 252 188	2 412 092
CONTRIBUTION AU COEFFICIENT CORRECTEUR (COCO)							
RECETTES REELLES					1 940 139 €	2 059 432 €	
PREVISIONNEL 2023							2 220 000 €

Ce chapitre prend également en compte :

- La dotation de solidarité communautaire à hauteur de 30 000 €uros
- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) 45 000 €uros
- Les diverses taxes (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, et les droits de mutation) pour un montant prévisionnel de 248 290 €
- Les dotations versées par l'Etat



Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, la commune va selon les estimatifs de l'AMF, connaître une évolution du montant affecté à cette ligne budgétaire. En effet, le nombre d'habitants ayant évolué en notre faveur, le calcul prend en compte ces nouvelles données. Depuis 2016, l'évolution de la DGF s'établit à environ +7%.

Cette année, on devrait connaître une recette supplémentaire avec le versement positif de l'attribution de compensation par l'Agglo d'Alès. Certainement une somme très modique (environ 30 000 €) mais qu'il est important de souligner car ce n'était jamais arrivé dans le budget.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
70- Produits des services	434 737 €	459 171 €	453 109 €	492 153 €	542 702 €	583 667 €	313 613 €	344 893 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 500 €	43 250 €	35 250 €	32 000 €	23 805 €	21 368 €	22 410 €	29 790 €

Ce chapitre intègre les remboursements de frais de personnel par l'Agglomération d'Alès et de fait a fluctué à la baisse depuis la restitution de la compétence Education. Par contre, la demande de prise de repas à la restauration collective a beaucoup évolué ces derniers mois et de fait, les recettes ont été réévaluées.

3. Les principales dépenses de la section de fonctionnement

Compte tenu de l'instabilité actuelle de notre environnement macro-économique et géopolitique due en partie à l'inflation importante des matières premières mais également à la guerre en Ukraine, il s'agit de revoir nos estimations pour réajuster au plus près les dépenses liées particulièrement aux fluides comme l'électricité, le gaz ou encore les carburants mais également toute matière première (denrées alimentaires...)

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT de budget à budget

Chapitres	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011- Charges à caractère général	507 310 €	432 450 €	469 250 €	515 245 €	519 030 €	495 480 €	975 340 €	1 131 655 €
012- Charges de personnel	1 359 387 €	1 353 210 €	1 341 660 €	1 358 500 €	1 506 755 €	1 465 005 €	1 595 528 €	1 722 984 €
014- Atténuations de produits	402 274 €	567 906 €	673 529 €	674 417 €	517 218 €	539 996 €	213 813 €	100 000 €
65- Autres charges de gestion courante	165 127 €	162 948 €	165 933 €	180 644 €	194 614 €	174 025 €	221 467 €	209 750 €
66- Charges financières	103 420 €	93 427 €	85 106 €	74 713 €	71 411 €	61 555 €	54 398 €	80 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000 €	1 700 €	2 000 €	2 000 €	4 735 €	500 €	5 680 €	
022 - dépenses imprévues	205 826 €	172 925 €	113 660 €	142 571 €	496 546 €	221 883 €	138 763 €	263 058 €
TOTAL	2 744 344 €	2 784 566 €	2 851 138 €	2 948 090 €	3 310 309 €	2 958 444 €	3 204 989 €	3 507 447 €

De manière générale, les dépenses de fonctionnement (en excluant les dépenses imprévues) devraient évoluer de 5.81 %

Comme énoncé dans le préambule de ce chapitre, il faudra rester très prudent sur l'impact de la situation géopolitique actuelle et le taux d'inflation qui s'envole depuis le début de l'année. Suivant l'évolution de la situation, il conviendra peut être de rectifier encore certaines prévisions.

- Les charges à caractère général vont évoluer d'un peu plus de 16 % . En effet, en 2022, ont été intégrés tous les aspects de la compétence Education et de fait avait connu une forte évolution. Cette année encore sera marquée par une forte évolution liée au taux d'inflation comme cela avait été annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires et notamment l'impact de l'électricité sur le marché d'Eclairage Public qui fait état d'une revalorisation de 56 %. Il faut également noter l'intégration de la location des structures mobiles de l'Ecole Josette ROUCAUTE et par effet de contre balancement, augmenter également les frais incombant du marché de fournitures de repas scolaire (la recette augmente avec le nombre de fréquentations mais la dépense augmente également par la fourniture de repas supplémentaires
- Les charges de personnel estimées à 1 722 984 € progressent de presque 8 % de budget à budget. Ce chapitre représente plus de 49 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette année, outre la revalorisation habituelle des cotisations, le Glissement Vieillesse Technicité, il prend également en compte les évolutions sur une année complète l'augmentation du point d'indice. Par ailleurs, il est nécessaire de compléter nos effectifs pour assurer nos missions du service public.
- Les charges financières vont évoluer de 25 602 € (soit 47 %) et ce nécessairement pour prendre en compte un estimatif des intérêts liés à la contractualisation du prêt relais et de l'emprunt 2023
- Il est également intégré des dépenses imprévues de 263 058€

Concernant l'Atténuation de produits, il y aura le retour de l'amende au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour un montant estimé à 100 000 € qui va être compensé par la suppression de la dépense au titre du reversement de l'Attribution de compensation à l'Agglomération d'Alès. En effet, comme annoncé dans les recettes, cette année le calcul se fera au bénéfice de la commune.

B. La section d'investissement

1. Généralités

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...);
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

1. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création

2. En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux locaux...)

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

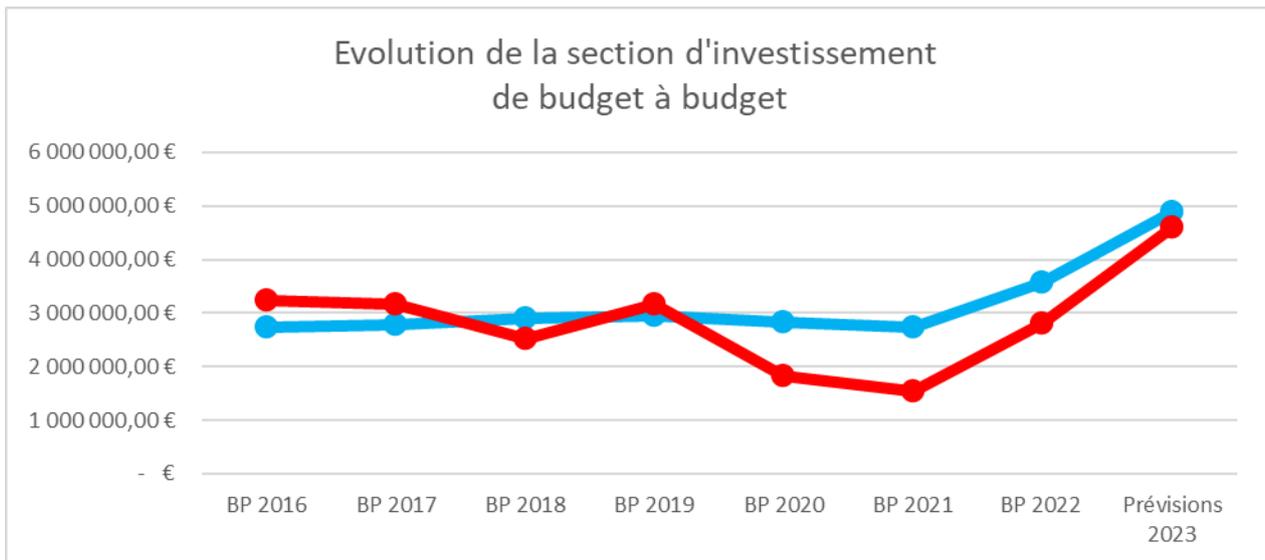
Globalement, la section d'investissement s'équilibre sur un montant total de

9 795 335 €

Dépenses	Montant
Frais d'études	30 961,00 €
Dotations, fonds divers, réserves	13 154,25 €
Dépenses d'équipement (021 et 023)	4 583 093,00 €
Remboursement d'emprunts	263 286,00 €
Opérations d'ordre	4 223 778,00 €
solde reporté	681 062,83 €
TOTAL	9 795 335,08 €
Recettes	Montant
Excédent de fonctionnement capitalisé	480 126,38 €
Dotations, fond divers	224 725,00 €
Subventions d'investissement	1 015 630,00 €
Emprunt	2 759 690,60 €
immobilisations en cours	5 735,00 €
Opérations d'ordre	4 330 652,00 €
Virement de la sect. de fonctionnement	870 776,10 €
Produits des cessions d'immobilisations	108 000,00 €
TOTAL	9 795 335,08 €

Les restes à réaliser 2022 ont été intégrés dans les montants totaux des différents chapitres

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT de budget à budget



L'historique ci-dessus permet de visualiser la montée en puissance des investissements qui devraient se réaliser d'ici 2026.

3. Les recettes d'investissement

Le tableau présenté dans la vue d'ensemble permet de visualiser le financement des dépenses d'investissement 2023 à hauteur :

- **du virement de la section de fonctionnement de 870 776.10 €, qui est complété par un besoin de financement (article 1068) de 480 126.38 € soit un montant total de 1 350 902.48 €.** Cette somme va permettre de financer une partie des projets appelés communément, structurants ainsi que les investissements courants.
- **Des subventions :** les financements prévisionnels en section d'investissement concernent majoritairement des projets en cours sur la ville pour un montant de **298 578 €** soit :
 - ❖ 243 520 € de l'Etat
 - ❖ 55 058 € (autres Agglo d'Alès, CAF...)

La ville est encore en attente de confirmation par décision des organismes sollicités et particulièrement concernant les travaux de requalification de l'Ecole Josette Roucaute

- **Des restes à réaliser pour un montant global de 722 787 € dont 717 052 € de subventions déjà obtenues et intégrées dans les budgets précédents**
- **Des cessions à hauteur de 108 000 €**
- **De l'encaissement du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de la Ville en 2021 (appliqué à un pourcentage d'éligibilité) soit une recette prévisionnelle de 124 725 € contre 188 376 € en 2022**
- **Se rajoute également, dans ce chapitre, la taxe d'aménagement pour un montant de 100 000 €**
- **De l'emprunt à hauteur de 2 759 690.00 €**

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour ce budget 2023 à **9 795 335.08 €**

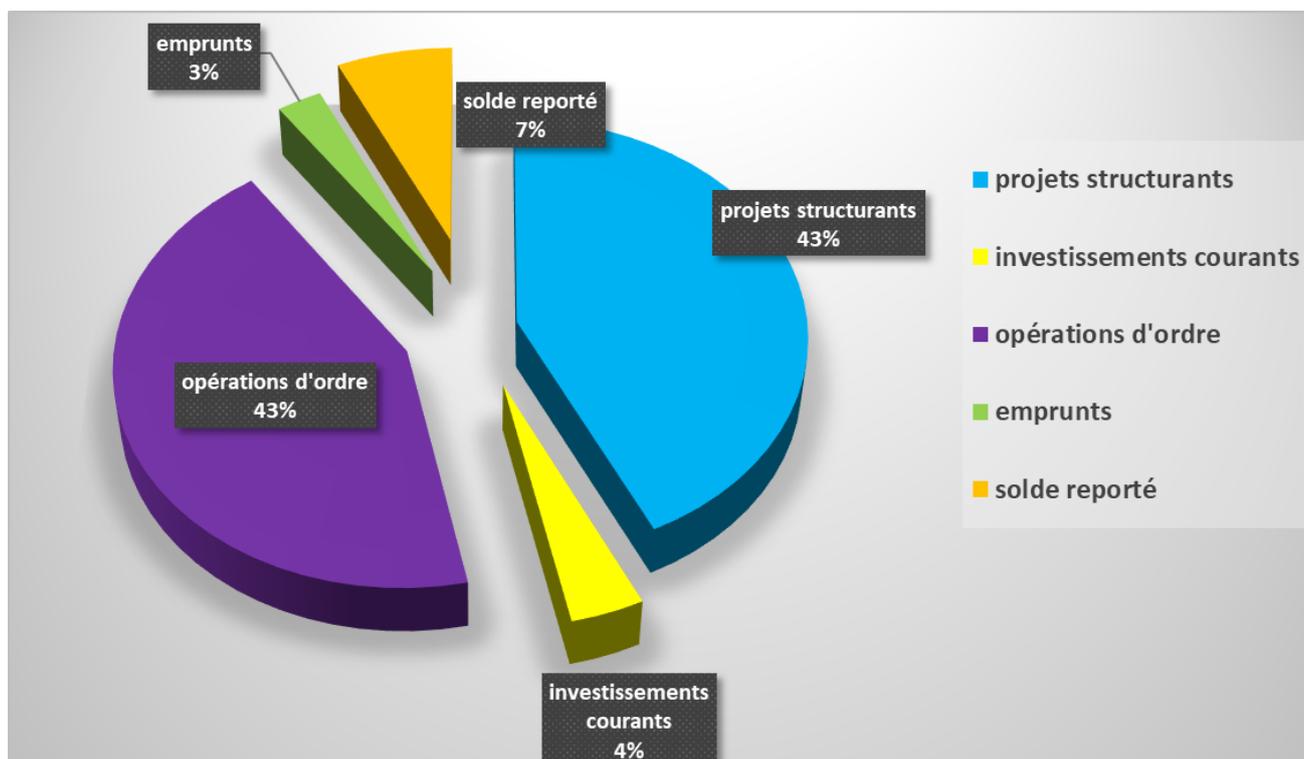
dont

- 263 286 € de remboursement de la dette en capital

- 4 583 093 € de dépenses d'équipement (restes à réaliser compris)
- 30 961 € de frais d'études (restes à réaliser compris)
- 13 154.25 de diverses opérations

Auxquels il convient de rajouter les opérations d'ordre d'un montant de 4 223 778 € et le déficit d'investissement reporté de 681 062.83 € contre 132 948.99 € en 2022

LES DEPENSES GLOBALES D'INVESTISSEMENT



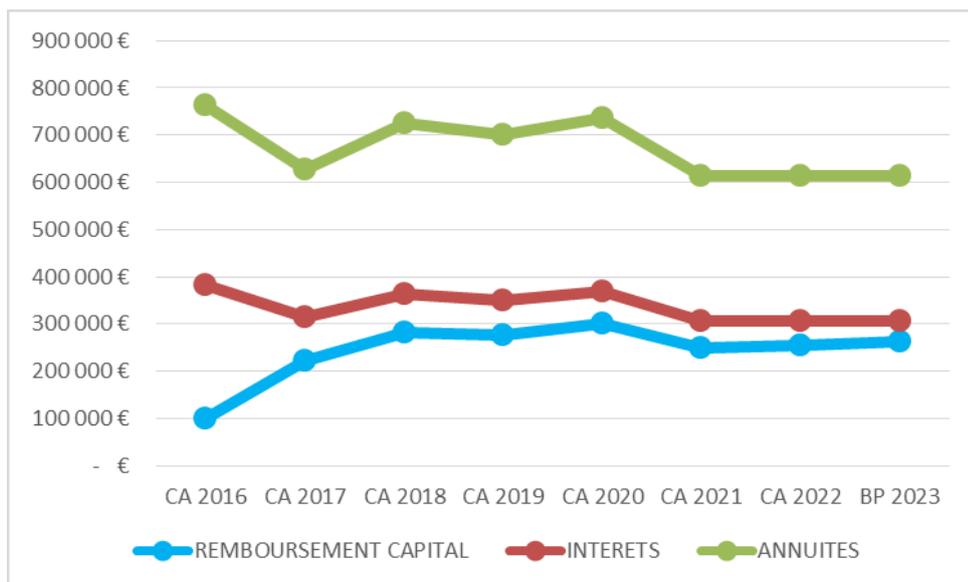
Pou les détails, il convient de se reporter à toutes les opérations d'équipement fournies dans la maquette budgétaire

5. La dette

Depuis 2016, deux emprunts ont été contractés pour un montant global de 1 569 939 € dont celui de 969 939 € à taux zéro.

Cette année, un emprunt sera nécessaire pour assurer les investissements qui vont s'étaler sur plusieurs années

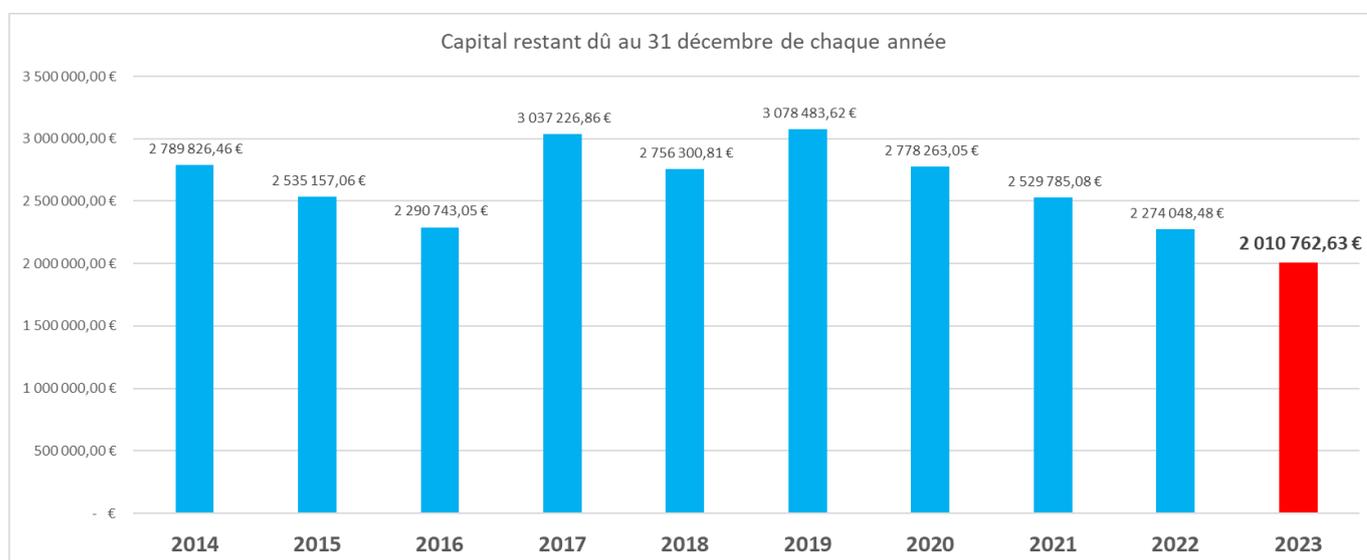
TENDANCES DE L'ANNUITE DE LA DETTE



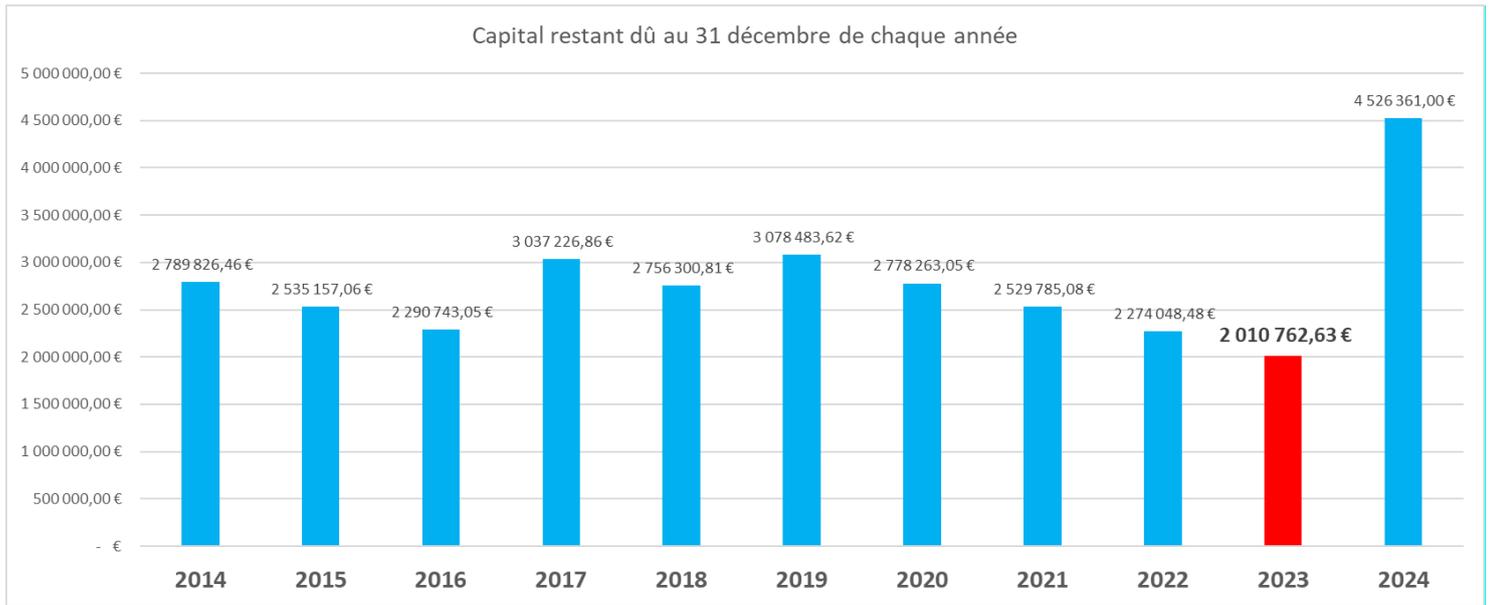
Lorsque l'on parle d'encours de dette ou d'encours de **crédit**, on désigne la somme globale des **crédits** en cours, mesurée à un instant précis. Cette somme **correspond** donc au montant total des **emprunts restant** à rembourser, on parle aussi de capital **restant dû**.

ATTENTION, cependant, le graphique ne prend pas en compte la contractualisation d'un nouvel emprunt durant l'année 2023. En effet, il est difficile d'en apprécier à quel moment, il faudra le contracter et de fait d'en estimer les intérêts et le remboursement du capital. Toutefois, afin d'en sécuriser le paiement et d'éviter une décision modificative, il a été prévu en fonctionnement pour le remboursement des intérêts + 35 804€

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 1^{er} janvier de chaque année.



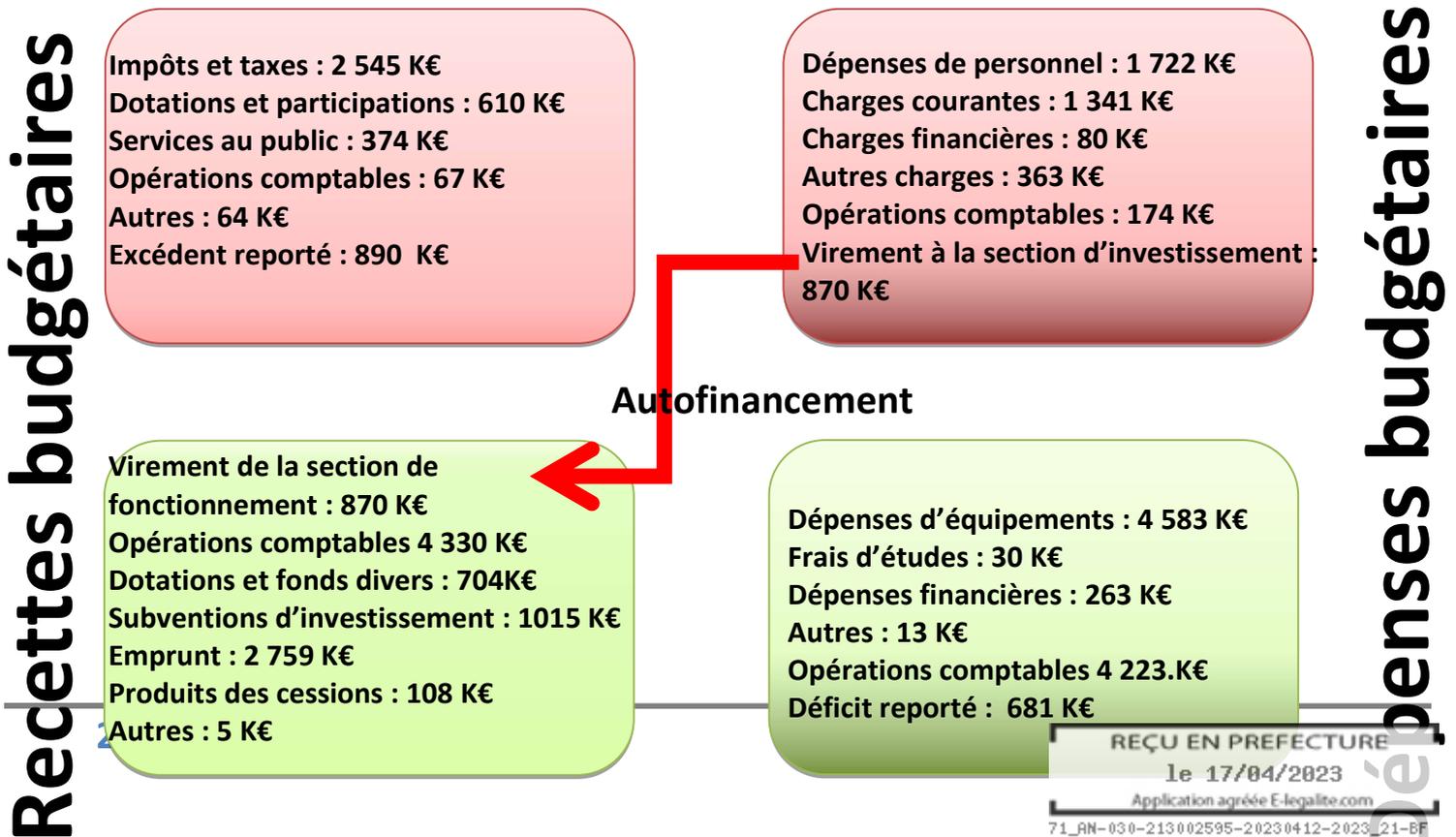
SIMULATION DE LA DETTE AVEC L'EMPRUNT PROGRAMME DE 2 759 690 €
 (si il était consommé en globalité)



C. Les données synthétiques du budget

Dans un environnement de contraintes financières fortes, la priorité est donnée au bien être des Saint Hilairois et Saint Hilairoises. Pour autant, la recherche de l'équilibre budgétaire, qui est une obligation pour les collectivités territoriales, doit être permanente afin de dégager des marges de manœuvre permettant de favoriser le développement de l'investissement, de la gestion du patrimoine et du maintien de la qualité DU SERVICE AU PUBLIC.

Section de Fonctionnement : 4 552 573,10 €



Section d'investissement : 9 795 335.08€

D. Les ratios obligatoires

Définition	Saint Hilaire de Brethmas	Collectivité de même strate Références 2021
Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population	749.00 €	820.00 €
Ratio 2 : produits des impositions directes/population	474.00 €	477.00 €
Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population	768.00 €	1023.00 €
Ratio 4 : dépenses d'équipement/population	986.11 €	294.00 €
Ratio 5 : dette/population	429.74 €	741.00 €
Ratio 6 : DGF/population (1)	100.65 €	153.00 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	49.12 %	54.2 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

*Source DGCL : les collectivités locales en chiffres 2021

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

(1) Le calcul du ratio N°6 s'est fait sur la base de la DGF globale (y compris la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation) Si on comptabilise uniquement la dotation forfaitaire, le ratio serait ramené à 59.38 €